

Délégation aux territoires

Direction de la Mobilité

Unité Territoriale Est

Rue Romain Rolland
BP 1172
27950 Saint Marcel

Affaire suivie par
Fabien FOUBERT

Tél : 02 32 54 79 90

Courriel :
unite-territoriale-est@eure.fr

Réf. Littéralis : DAV003951

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 24-AT-0426

Portant réglementation de la circulation
sur la voie communale rue Jean Bequet à Vézillon (VC) situés hors agglomération
à l'occasion de travaux réalisation d'un plateau trapézoïdale,
du 13 mai 2024 au 24 mai 2024

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le
livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie,
signalisation de temporaire,

Vu le Règlement Départemental de Voirie,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur, donnant
délégation de signature, conformément à l'article L. 3221-3 du code général des
collectivités territoriales à la responsable de l'Unité Territoriale Est,

Vu la demande en date du 19/04/2024 émise par TPN devant réaliser des
travaux pour la réalisation d'un plateau trapézoïdale sur la VC rue Jean Bequet.

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers et riverains au droit du
chantier, il convient de réglementer la circulation sur la VC rue Jean Bequet à
Vézillon situés en agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 24/05/2024, la circulation des
véhicules est interdite sur la VC rue Jean Bequet à Vézillon. Par dérogation, cette
disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les
travaux, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de transports en
commun.

Article 2 : À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 24/05/2024, une déviation est
mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :
RD 313 du PR 28+0084 au PR 24+0011 (Bouafles et Vézillon).

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

Article 6 : Affichage de l'autorisation :
Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : le Président du Conseil Départemental,
les Maires des communes de Bouafles et Vézillon,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
l'entreprise chargée des travaux,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et au Pôle Transports Régional.

Fait à Vernon, le 22 avril 2024
Pour le Président du Conseil départemental,
Le responsable de l'Unité Territoriale Ouest

Cyril SIMON